

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### Préambule :

Le règlement intérieur s'appuie sur le règlement type des écoles maternelles et élémentaires du département des Yvelines consultable à l'adresse : <http://www.ac-versailles.fr/ia78> menu administratif puis premier degré.

### **1- organisation de la scolarité :**

L'école fonctionne selon le calendrier national, zone C.

\* Horaires : ouverture des portes 10 minutes avant les entrées. Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Les APC (Activités Personnalisées Complémentaires) ont lieu de 11h30 à 12h00 sur autorisation des parents les lundis, mardis et jeudis ;

\* Ponctualité :

Ces horaires sont à respecter (en cas de retard exceptionnel, sonner au portail) pour la sécurité des élèves qui doivent pouvoir circuler dans l'enceinte de l'école y compris durant le temps de cantine, garderie, d'étude.

\* Organisation de la scolarité :

La formation dispensée suit le programme unique réparti sur deux cycles : le cycle des apprentissages fondamentaux (C.P, CE1, CE2), le cycle de consolidation (CM1, CM2, 6ème). La progression d'un élève dans chaque cycle est déterminée, sur proposition du maître concerné, par le conseil des maîtres de cycle. Le livret scolaire numérique officiel est consultable deux fois par an par les familles qui le signent numériquement si possible.

### **2- fréquentation et obligation scolaire :**

\* Fréquentation :

Toute inscription implique l'engagement moral pour la famille d'une fréquentation régulière et l'obligation, pour chaque élève, de la participation à toutes les activités organisées par l'école.

\* Admission:

La directrice procède à l'inscription sur présentation des documents suivants :

- Certificat d'inscription délivré par le maire de la commune.
- Livret de famille
- Carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires
- Livret scolaire concernant l'élève et certificat de radiation.

\* Absences :

Lors de l'absence momentanée d'un élève, la famille doit faire connaître, sans délai, le motif et la durée de celle-ci à l'école et au SIE et présenter un mot écrit au retour de l'enfant. Les absences pour convenance personnelle des parents perturbent non seulement l'enfant dans l'apprentissage de ses compétences, mais aussi le bon fonctionnement quotidien de la classe.

### **3- Organisation de l'école**

\* Conseil d'école :

Composé des enseignants, d'un représentant du Syndicat Intercommunal des Ecoles(S.I.E), d'un représentant de la mairie de Rochefort-en-Yvelines, du DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale) et des parents élus, il se réunit au moins une fois par trimestre. Il vote le règlement intérieur, établit l'organisation de la semaine scolaire, donne tous avis sur les actions pédagogiques, les moyens alloués à l'école, les conditions de l'intégration des handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la sécurité des enfants, statue et adopte le projet d'école, donne son accord pour l'organisation des activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles et sur le programme d'actions du conseil école-collège. Un procès-verbal est dressé à chaque séance.

\* Directeur :

Il veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation. Après avis du conseil des maîtres, il répartit les élèves entre les classes. Il représente l'institution auprès des autorités locales.

#### **4-Education et vie scolaire :**

##### **\*Dispositions générales :**

Le règlement définit l'état d'esprit dans lequel les droits et les devoirs de chacun sont mis en application ainsi, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et au respect dû à leurs camarades ou aux familles.

Conformément au code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

##### **\*Projet d'école :**

L'école élabore un projet d'école triennal. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il précise les activités scolaires prévues à cette fin.

##### **\*Discipline :**

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de l'Education nationale.

##### **\*Hygiène et sécurité :**

Il est interdit de fumer ou d'introduire un animal dans l'enceinte de l'école.

Aucun élève ni aucun parent ne doit pénétrer, sous quelque prétexte que ce soit, dans une salle de classe, en l'absence de l'enseignant.

Est interdit tout objet présentant un danger pour la sécurité des élèves ou source de conflits comme des médicaments, pins, calots, cartes à échanger, bijoux, objets de valeur...

En cas de détérioration du matériel scolaire (livres...), la famille est tenue de le remplacer. Les livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant.

Les élèves doivent porter une tenue correcte, adaptée aux différentes activités et aux conditions climatiques (protection contre le froid ou le soleil). Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant pour éviter toute contestation en cas de perte ou d'échange.

En cas de détérioration des locaux, les parents de l'enfant responsable seront mis en relation avec le SIE.

##### **\*Organisation des soins et des urgences :**

Cette organisation prévoit :

-Les modalités de prise en charge des élèves malades ou accidentés. La famille est immédiatement informée de tout accident, en cas d'urgence, les secours sont appelés (SAMU).

-Les soins aux élèves atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, par l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnel de scolarisation (PPS). Aucun médicament ne peut être administré dans l'enceinte de l'école en dehors de ce cadre.

##### **\*Relation parents-enseignants :**

Une ou plusieurs réunions d'information sont organisées chaque année. Des rendez-vous individuels peuvent être demandés aux enseignants. Des documents sont transmis par le biais du cahier de correspondance ou de textes. Les cahiers et les travaux des élèves sont confiés chaque fin de semaine pour information et signature.

Le conseil d'école invite les parents à apporter tout leur concours pour l'observation de ce règlement.

Lu et approuvé

signature des parents

signature de l'élève

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère  
éducation  
nationale



Guillaume  
Gallard

Yves  
Hauw

Philippe  
L. A. A. A.

Caroline  
Loyant

E. GRAND

J. L.



Ecole Élémentaire  
2, Rue Raymond LOEWY  
78730 ROCHEFORT EN YVELINES

Email : 0780283j@ac-versailles.fr

Tel 01 30 41 31 83

N° adhérent Occe-Yvelines 710

**CRF**

Nom du Directeur : NEUILLY Carole  
Circonscription : Chevreuse

Nombre de classes concernées 4  
[Identique fiche versement cotisations]

Toute indication erronée doit être corrigée en rouge merci

**COMPTE DE FONCTIONNEMENT GENERAL du 1er Septembre 2017 au 31 Août 2018**  
Indique le récapitulatif des opérations effectuées par la coopérative au cours de l'année scolaire.

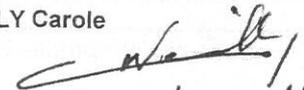
CHARGES [dépenses]		PRODUITS [recettes]	
6070 Achats de produits pour cession	1 254,86	7070 Vente de produits pour cession	1 826,00
6168 Assurances versées	22	7080 Produits des activités éducatives	0,
6181 Charges des activités éducatives	6 533,68	7410 Subventions Etat, collectivités locales	850,00
6282 Cotisations versées à OCCE Exclusivement	153,75	7420 Autres subventions	0,
6500 Autres charges courantes	32,95	7500 Autres produits courants	5 063,00
6700 Charges exceptionnelles	28,54	7560 Participation volontaires des familles	0,
6800 Achat de biens durables	0,	7700 Produits exceptionnels	0,
<b>Total des Charges (A)</b>	<b>8 085,78</b>	<b>Total des Produits (B)</b>	<b>7 739,00</b>

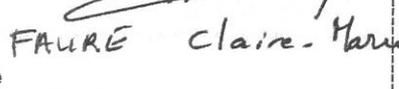
Résultat de l'année 2017/2018  
(B - A) (+/-) - 346,78

**BILAN SIMPLIFIE AU 31 AOÛT 2018**

ACTIF <small>Sommes que vous aviez sur ces comptes au 31 août 2017</small>	PASSIF
512 Banque (BPVF) <span style="float: right; border: 1px solid black;">1 477,21</span>	110 Report des sommes que vous aviez au 31 août 2017 <span style="float: right; border: 1px solid black;">1823,99</span>
514 Banque Postale <span style="float: right; border: 1px solid black;">/</span>	+ / -
530 Caisse [Espèces] <small>Exceptionnel en fin d'exercice. Doit être reversé sur le compte.</small> <span style="float: right; border: 1px solid black;">0,</span>	Résultat de l'année 2017/2018 <span style="float: right; border: 1px solid black;">- 346,78</span>
<b>Total Actif</b> <span style="border: 3px double black; padding: 5px;"><b>1 477,21</b></span>	<b>Total Passif</b> <span style="border: 3px double black; padding: 5px;"><b>1 477,21</b></span>

Joindre la photocopie de l'extrait de compte correspondant

Le Mandataire Adulte Signataire du compte : Nom : NEUILLY Carole  
Signature 

Le Trésorier Adulte : Nom : FAURE Claire-Marie  
Signature 

Le Président Adulte : Nom : SAUREL Xavier  
Signature 

Ecoles élémentaires & enseignement secondaire

Le Trésorier enfant : Nom :  
Signature

Le Président enfant : Nom :  
Signature

